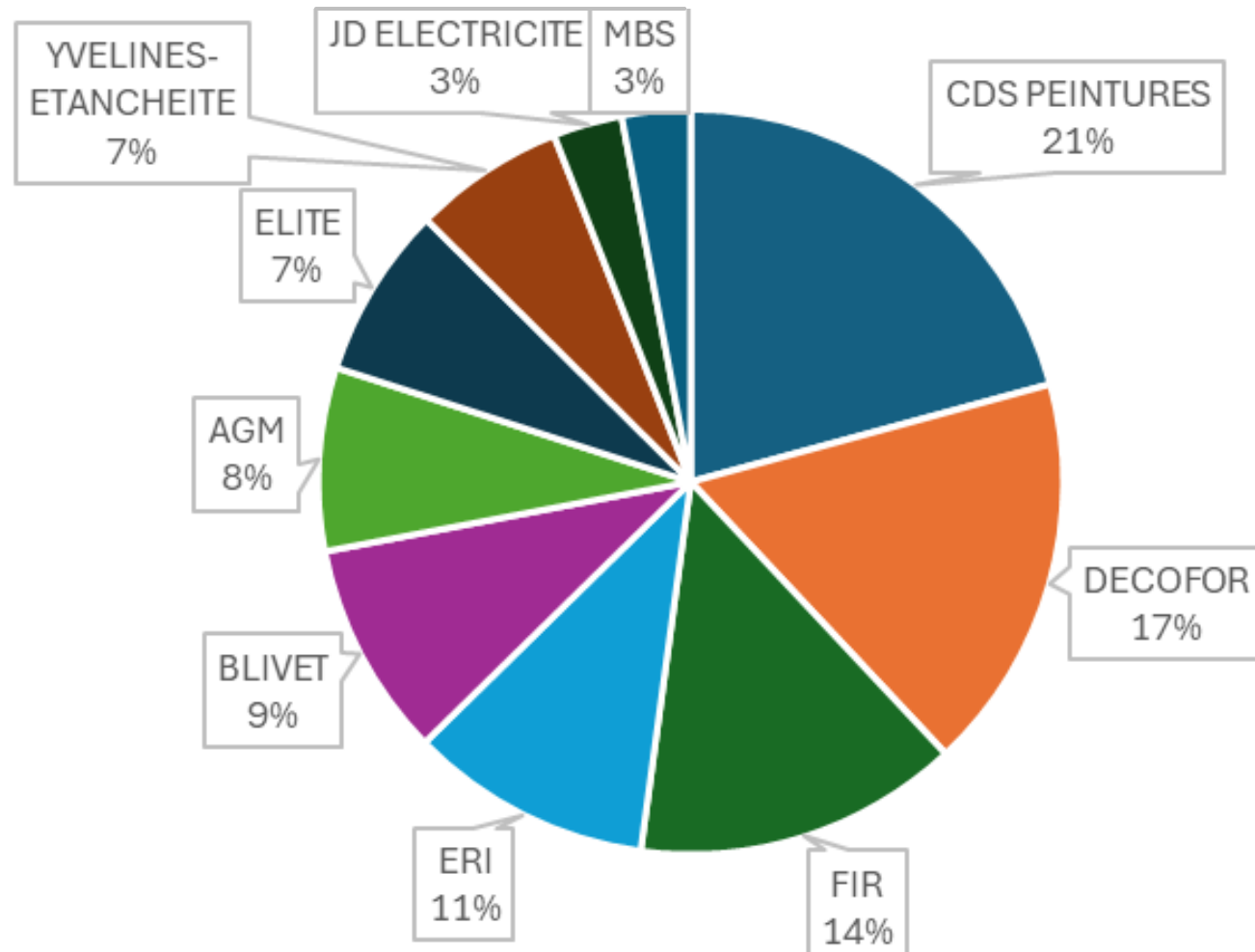




Classement des fournisseurs sur PARLY 2

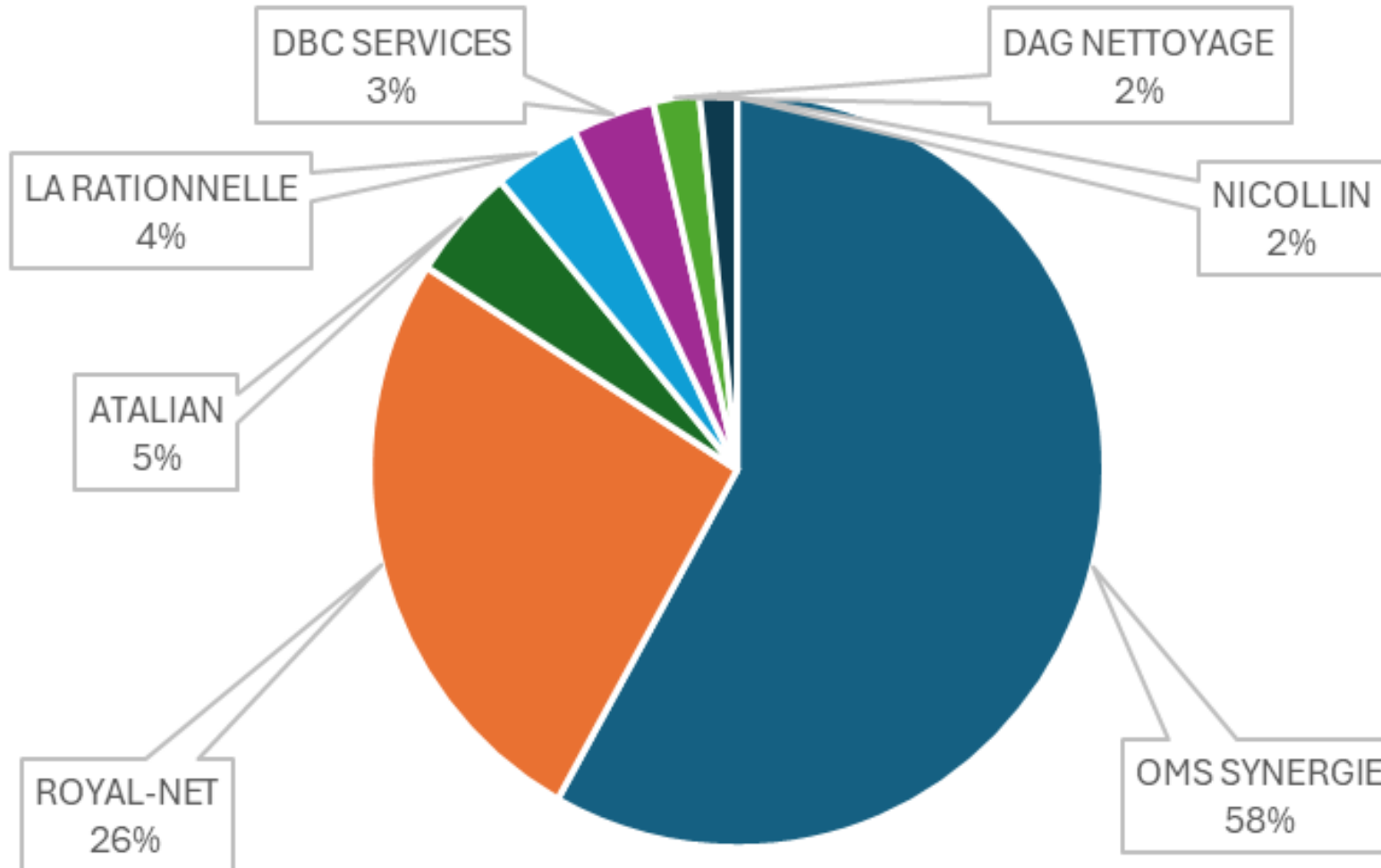
réalisation Anne Coquier et Martine Besse pour la commission C&F

Principaux fournisseurs travaux sur l'année 2024



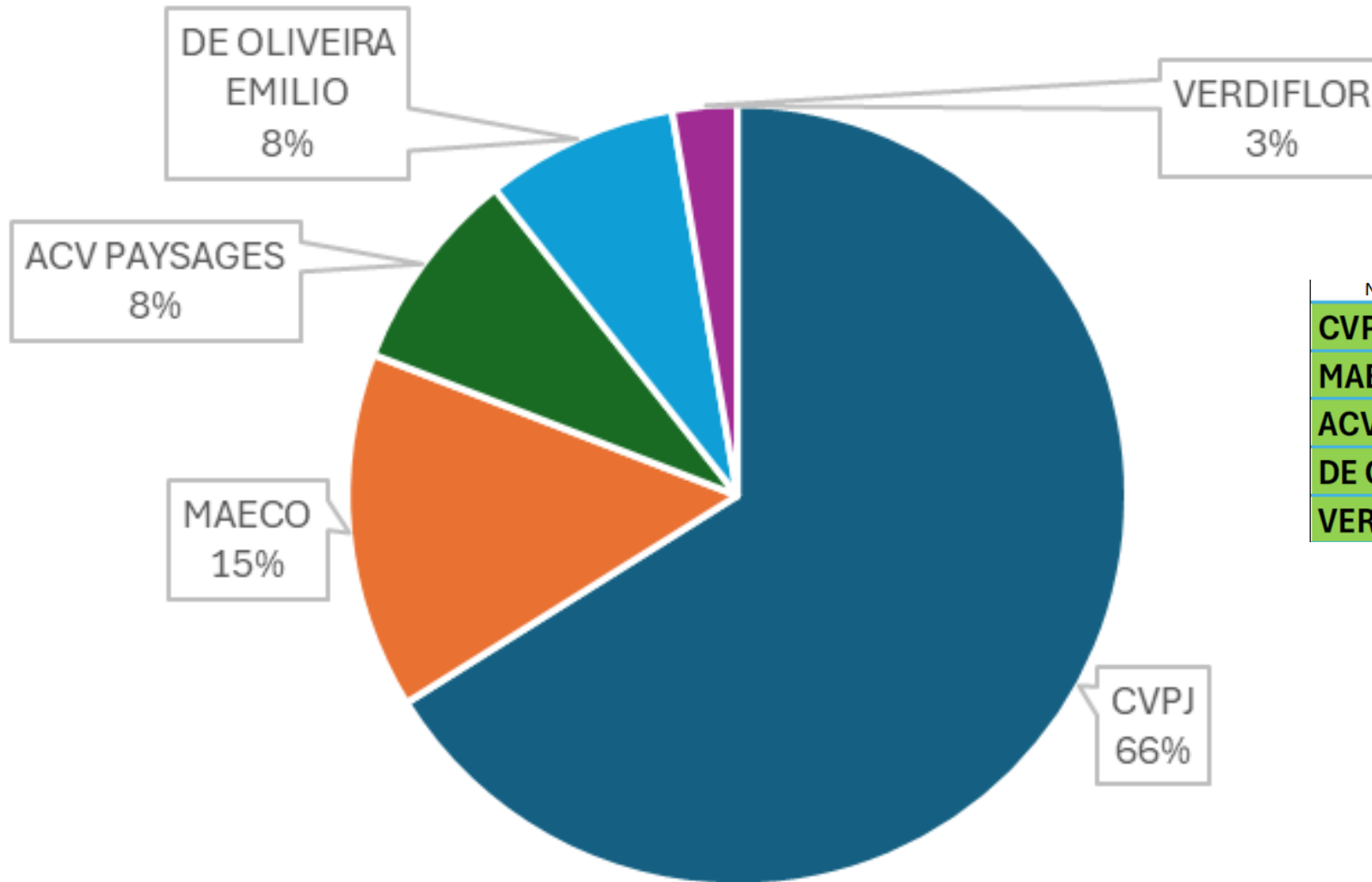
Nom de la Sté	Montant total €	Nbre de résidence
CDS PEINTUR	972 773	15
DECOFOR	807 080	26
FIR	662 291	11
ERI	492 266	15
BLIVET	437 634	35
AGM	372 080	17
ELITE	349 983	26
YVELINES-ET/	308 202	4
JD ELECTRICI1	140 425	34
MBS	139 770	18

Principaux fournisseurs entretien sur l'année 2024



Nom de la Sté	Montant total €	Nbre de résidence
OMS SYNERG	1 609 287	31
ROYAL-NET	716 283	10
ATALIAN	133 990	2
LA RATIONNE	106 464	1
DBC SERVICE	100 680	3
DAG NETTOYA	56 148	1
NICOLLIN	45 648	36

Principaux fournisseurs espaces verts sur l'année 2024



Nom de la Sté	Montant total €	Nbre de résidence
CVPJ	942 789	35
MAECO	210 356	20
ACV PAYSAGE	120 654	3
DE OLIVEIRA E	113 846	3
VERDIFLOR	38 321	1

Principaux prestataires 2024

Contrat SINEUX

Remplacement des intendants : 267 102€
(certaines résidences optent pour le non-remplacement le samedi matin)

Contrat d'astreintes nuits et week-end : 144 779€

➡ ***Demande auprès du syndic pour revoir ce que comprend ce contrat et suivi de son utilisation par les résidences.***

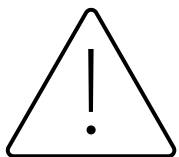
Contrat NEOFIS

Surveillants de piscines : 203 856€ sur la saison piscine

Contrat H2O

Vérification eau piscine : 76 083€

➡ ***A revoir pour appel d'offre via le futur groupe de travail Piscine***



Devoir de vigilance du donneur d'ordre

Il s'applique pour toutes prestations supérieures à 5 000 €. (Cf: Urssaf.fr)

La procédure de demande d'attestation doit être déclenchée tous les 6 mois.

Pour cela, il convient de demander à nos cocontractants de nous fournir l'attestation de vigilance dès la conclusion du contrat et en vérifier l'authenticité et validité, en saisissant le code de sécurité mentionné sur l'attestation dans [l'outil de vérification des attestations](#).

En cas de non-respect de ces obligations, des sanctions sont applicables :

- **paiement des charges de nos cocontractants** en proportion du chiffre d'affaires réalisé, si celui-ci a eu recours au travail dissimulé.
- **annulation des exonérations et réductions de cotisations** de nos salariés sur la période pendant laquelle il y a eu travail dissimulé et où l'obligation de vigilance n'a pas été respectée.

➔ Cette procédure doit être mise en place par le syndic

Conclusions :

L'étude et les constats de ce travail démontrent que notre copropriété travaille régulièrement avec les mêmes prestataires.

- ⇒ Voir les avantages et risques liés
 - ⇒ Prévoir des appels d'offres
- ⇒ constitution de groupes de travail